



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assainissement

Question écrite n° 44403

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui préciser si la responsabilité de l'Etat est susceptible d'être engagée pour défaut de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévu par l'arrêté du 6 mai 1996 jusqu'à la date où la commune où l'EPCI compétent décide, par délibération, de mettre en place ce service public, la date butoir pour la création d'un tel service étant fixée au 31 décembre 2005.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Contrairement à l'assainissement collectif, la prise en charge du choix de la filière de traitement en fonction du sol, de la réalisation et du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif appartient, conformément à l'article L. 33 du code de la santé publique, aux personnes privées, qui sont par conséquent responsables en cas de pollution, et ce, que le service public de contrôle de l'assainissement non collectif, pour la mise en place duquel la loi a prévu un délai allant jusqu'au 31 décembre 2005, existe ou non. En l'absence d'un service public de contrôle de l'assainissement non collectif, la responsabilité du maire en tant qu'autorité de police sanitaire peut, par ailleurs, être recherchée en cas de pollution et d'atteinte grave à la salubrité publique, s'il n'a pas mis en oeuvre les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 2212-2 à L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales ; la responsabilité de l'Etat peut également être mise en cause, dans la même hypothèse, sur le fondement des pouvoirs de substitution du préfet prévus par l'article L. 2215-1 du même code.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44403

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2059

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5251